

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2017**

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion en date du 15 décembre 2016.
- Autorisation à la communauté de communes de la région d'Yvetot (C.C.R.Y.), compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, d'achever la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U.sectoriel de Fréville.
- Mise en place d'un système de prestation de service pour la compétence voirie dans la commune de Saint Martin de l'If.
- Mise en place d'un système de co-maîtrise d'ouvrage pour les marchés publics de voirie. Point Supprimé.
- Avenant au contrat d'assurance Groupama pour la compétence voirie.
- Prime de salissure liée à la compétence voirie.
- Fixation des tarifs communaux pour la commune déléguée de Betteville, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Inscription au budget primitif 2017 ou fiscalisation des dépenses liées aux différents syndicats dont dépend la commune.
- Nouveau contrat avec un maître nageur pour accompagner les élèves à la piscine.
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers votants : 23+ 3 Procurations  
Date de convocation : le 21 décembre 2016  
Date d'affichage : le 21 décembre 2016

**L'an deux mille dix sept, le vendredi six janvier**, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle de la mairie, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

**Etaient présents** : M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville, M ACHER Christophe 1<sup>er</sup> adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville, M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If, M DUMONTIER Jean-François 1<sup>er</sup> adjoint de la commune déléguée de Betteville, MME NORDET Sandrine 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune déléguée de Betteville, M VERDIERE Jean-Jacques 1<sup>er</sup> adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME VIRVAUX Nadine 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME PONSAR Valérie 4<sup>ème</sup> adjoint de la commune déléguée de Fréville, M LEBESNE Daniel adjoint délégué de la commune de la Folletière, M BARE Alain, MME CANTREL Anita, M COLANGE Stéphane, M DOUCET Jean-Marc, M DOUVILLE Olivier, MME DUTOT Bérengère, M GAMARD Jean-Marie, M LECOURT Dominique, M LEFEBVRE Dominique, MME LOZAY Stéphanie, M MALANDAIN Thierry, MME MARCHAND Sarah, MME SILLIARD Marie-Cécile, M TURPIN Jérémie, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** : M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière, MME LHERNAULT Martine 1<sup>er</sup> adjoint délégué de la commune de Mont de l'If, M BROCHET Didier 3<sup>ème</sup> adjoint de la commune déléguée de Fréville, M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie, MME AUCLAIR Jeanine, MME DE SUTTER Chantal, MME DEBRAY Chantal, M FREMONT Frank, M HAAS François, M KACZMARCZYK Alexandre, MME KOLLMANN Marie, M LAVICE Alexis, MME LEMELLE Isabelle, M LEVASSEUR Eric, M LOISEL Laurent, M MOTTET Mickaël, MME PADE Véronique, M SENARD Dominique, M VIGER Joël.

**Procurations** : M Didier Brochet à M Sylvain Garand, M Frank Frémont à M Olivier Douville, Mme Chantal De Sutter à Mme Sandrine Nordet

Monsieur Jean-Jacques Verdière est élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 1 DATE : 06/01/2017**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2016**

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 15 décembre 2016, envoyé par mail ou par voie postale le 20 décembre 2016 aux conseillers municipaux. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord :

1. Pour ajouter à l'ordre du jour les 6 points suivants :
  - Adhésion A.M.R.F.
  - Donation T.A.M.
  - Création d'un budget annexe voirie.
  - Délégation pour le service voirie à Monsieur Gamard et octroi d'une indemnité.
  - Frais de déplacements pour le personnel.
  - Appel à projet territoire à énergie positive pour la croissance verte.
  - Intégration au syndicat d'eau Caux Central à Yvetot.
2. Pour supprimer le point déjà inscrit suivant :
  - Mise en place d'un système de co-maîtrise d'ouvrage pour les marchés publics de voirie.

**DELIBERATION N° 2 DATE : 06/01/2017**

**OBJET : Autorisation à la communauté de communes de la région d'Yvetot (C.C.R.Y.), compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, d'achever la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U.sectoriel de Fréville.**

- Vu la délibération en date du 29 janvier 2016 autorisant le conseil municipal de la commune nouvelle de Saint Martin de l'If à achever les procédures d'évolution du P.L.U de Fréville et à prendre de fait le relais administratif et financier des dites procédures en cours, en l'occurrence, la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U.sectoriel de Fréville.
- Vu l'adoption du P.L.U.i par les communes composant la communauté de communes de la région d'Yvetot,
- Vu la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la communauté de communes de la région d'Yvetot,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la communauté de communes de la région d'Yvetot à achever la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U.sectoriel de Fréville et à poursuivre le PLU communal en cours.

**DELIBERATION N° 3 DATE : 06/01/2017**

**OBJET : Mise en place d'un système de prestation de service pour la compétence voirie dans la commune de Saint Martin de l'If.**

Monsieur le maire rappelle qu'après la dissolution de la communauté de communes du Plateau Vert et la non reprise par la C.C.R.Y. de la compétence voirie, les communes de Carville-la-Folletière, Croixmare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'If ont décidé de se regrouper pour assurer la compétence voirie, par le biais du système de prestation de service.

Monsieur le maire donne lecture de la convention cadre pour la réalisation de prestation de service entre communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de mettre en place le système de prestation de service au sein de la commune de Saint Martin de l'If,
- et autoriser le maire à signer la convention correspondante et le contrat en découlant avec les communes de Carville-la-Folletière, Croixmare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville.

**DELIBERATION N° 4 DATE : 06/01/2017**

**OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE VOIRIE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer le budget annexe voirie pour la commune de Saint Martin de l'If, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DELIBERATION N° 5 DATE : 06/01/2017**

**OBJET : Contrat d'assurance Groupama pour la compétence voirie**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer le contrat d'assurance lié à la compétence voirie, qui commence avec effet rétroactif au 01/01/2017, pour les cotisations suivantes en 2017 :

Responsabilité civile voirie 2017 : 994 € T.T.C.

Camion :	2017 : 991.06 € T.T.C.	Ancien tarif : 1187.01 € T.T.C.
Remorque + cylindre :	2017 : 247 € T.T.C.	Ancien tarif : 243.41 € T.T.C.
Renault Mascott :	2017 : 508.75 T.T.C.	Ancien tarif : 1382.33 € T.T.C.
Tracteur :	2017 : 413 € T.T.C.	Ancien tarif : 590.77 € T.T.C.

**DELIBERATION N° 6 DATE : 06/01/2017**

**OBJET : Prime de salissure liée à la compétence voirie**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer une indemnité pour travaux dangereux et salissants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'intention des personnels contractuels, stagiaires et titulaires y ouvrant droit.

Les différentes rubriques retenues pour le calcul de cette indemnité sont :

2 taux : 2.06 €

- . Goudronnage de voies avec liants hydrocarbonés et opérations employant du bitume pour l'entretien des chaussées
- . Opérations employant des liants hydrocarbonés à haute température
- . Travaux de signalisation horizontale sur des voies ouvertes à circulation
- . Enlèvement d'ordures le long des voies

1 taux  $\frac{3}{4}$  : 1.80 €

- . Déneigement de voies, saclage ou salage sur verglas
- . Déblaiement consécutif à des éboulements ou à des calamités diverses
- . Utilisation d'outillage pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau piqueur, perceuse, ébardeuse, brise-béton, dame vibrante)
- . Conduite d'engins de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, épaveuse, déblayeuse semi-portée et cylindre vibrant)

1 taux : 1.03 €

- . Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux

$\frac{1}{2}$  taux : 0.52 €

- . Pose et dépose de glissières de sécurité
- . Utilisation de débroussailleuses, de foucardeuses ou de tronçonneuses

$\frac{1}{4}$  taux : 0.31 €

- . Curage de ponceaux et aqueducs et nettoyage de puisards
- . Utilisation de produits chimiques débroussaillants
- . Emploi de produits toxiques pour le traitement des végétaux.

Ces taux pourront être réévalués en fonction de la réglementation en vigueur.

**DELIBERATION N° 7 DATE : 06/01/2017**

**OBJET : Frais de déplacements pour le personnel**

Vu la réglementation en vigueur, le maire expose qu'il convient de permettre le remboursement des frais occasionnés par les agents pour les besoins de la collectivité (visite médicale, stage, etc...) aux taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité à compter du 01/01/2017, en fonction des taux en vigueur.

**DELIBERATION N° 8 DATE : 06/01/2017**

**OBJET : Délégation pour le service voirie à Monsieur Gamard et octroi d'une indemnité**

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 22 voix pour et 1 abstention,

- Que monsieur Jean-Marie Gamard, conseiller municipal est nommé délégué au service voirie et aura la délégation de signature pour tout ce qui concerne la voirie : employés, demandes des maires, suivi des travaux...
- Que monsieur Jean-Marie Gamard percevra pour cette délégation une indemnité mensuelle de 400 € (brut), soit 10.46 % de l'indice brut mensuel 1015 de référence en vigueur (3824.27 €), à compter du 09 janvier 2017.

**DELIBERATION N° 9 DATE : 06/01/2017****OBJET : Fixation des tarifs communaux : commune déléguée de Betteville, au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur Acher donne lecture des décisions prises par le conseil municipal délégué de Betteville concernant les tarifs communaux de Betteville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la commune déléguée de Betteville :

Salle polyvalente de Betteville* :	Commune	Extérieurs
Grande salle (140 personnes) week-end	240 €	410 €
Grande salle (140 personnes) jour férié	188 €	270 €
Petite salle (60 personnes) week-end	155 €	300 €
Les deux salles week-end	343 €	595 €
Location lave-vaisselle	53 €	85 €
Location vaisselle couvert Pièces à servir	1.75 €	1.75 €

\*Acompte de 50% à la réservation

Il est précisé que, pour le cimetière de Betteville, les tarifs du cimetière de Fréville et Mont de 'If s'appliquent, comme il a été délibéré le 15 décembre 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DELIBERATION N° 10 DATE : 06/01/2017****OBJET : Inscription au budget primitif 2017 ou fiscalisation des dépenses liées aux différents syndicats dont dépend la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2017, à l'article 6554, toutes les participations aux différents syndicats dont dépend la commune nouvelle de Saint Martin de l'If, et en conséquence, aucune participation communale ne sera fiscalisée au budget primitif 2017.

**DELIBERATION N° 11 DATE : 06/01/2017****OBJET : Contrat avec un maître nageur pour accompagner les élèves à la piscine.**

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de faire un nouveau contrat de prestation de service pour madame Christina Huguet intervenant pour l'école de Fréville, comme maître nageur sauveteur à la piscine de Barentin, pendant la période scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rémunérer le maître nageur sauveteur précité à 25 € la ½ heure toutes charges comprises (régime auto-entrepreneur), pour la période scolaire en cours du 01/01/2017 au 07/07/2017. Monsieur le maire est chargé de signer le contrat de service correspondant.

**DELIBERATION N° 12 DATE : 06/01/2017**

**OBJET : Adhésion à l'AMRF**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association est déclarée en préfecture, elle fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités. Il ajoute qu'il est à ses yeux très important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer dès 2017 à l'association des maires ruraux de la Seine-Maritime (AMR76).

**DELIBERATION N° 13                      DATE : 06/01/2017****OBJET : Donation T.A.M.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le don de la société Terres A Maisons, domiciliée à Bois-Guillaume, d'un montant de 12 000 € et charge le maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2017.

**DELIBERATION N° 14                      DATE : 06/01/2017****OBJET : Appel à projet territoire à énergie positive pour la croissance verte**

Monsieur le maire informe que le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribue notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Dans ce cadre, la CCRY, accompagnée de ses communes, souhaite présenter un projet afin de bénéficier, à ce titre, d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet. Les actions devront avoir connu un démarrage effectif au plus tard le 31 décembre 2017 et être réalisées au plus tard 3 ans après la date de signature de la convention. Le plafond maximal d'aide est de 80% de chaque dépense subventionnable.

Chaque territoire lauréat et ses bénéficiaires s'engageront notamment, au-delà de la réalisation des actions, à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire et à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.

Et au vu de délibération du conseil communautaire de la C.C.R.Y. en date du 15 décembre 2016 qui s'inscrit dans la démarche précitée,

Il est proposé au conseil municipal de Saint Martin de l'If de s'inscrire dans la même démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'inscrire à « l'appel à projet territoire à énergie positive pour la croissance verte 2017-2020 »
- D'autoriser le maire à signer la convention particulière d'appui financier avec l'Etat y afférente ainsi que toutes pièces nécessaires à cette candidature.

**DELIBERATION N° 15                      DATE : 06/01/2017****OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L'IF AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL**

Vu la dissolution du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Fréville au 31 Décembre 2016,

Vu la dissolution de la Communauté de Communes du plateau Vert au 31 Décembre 2016,

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Fréville a été dissous au 31 Décembre 2016. A ce titre, les communes de ce syndicat récupèrent toutes les compétences (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2017.

L'adhésion au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central permet la continuité du service public d'eau, d'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la Commune.

En attendant l'intégration effective de notre commune, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central continue de gérer le contrat de délégation de service et perçoit les surtaxes.

Les statuts du Syndicat du Caux Central sont annexés à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'intégration au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

<b>DELIBERATION N° 16</b>	<b>DATE : 06/01/2017</b>
---------------------------	--------------------------

<b>OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX ASTREBERTHE, LES COMMUNES DE MESNIL-PANNEVILLE, BOUVILLE, BLACQUEVILLE, CROIXMARE, SAINT MARTIN DE L'IF, ECALLES ALIX, CARVILLE LA FOLLETIERE ET LA SOCIETE SAUR CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>
--

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Fréville a disparu au 31/12/16 par suite de la dissolution de la Communauté de Communes du Plateau Vert. La compétence assainissement non collectif est donc revenue aux communes au 01<sup>er</sup> janvier 2017.

Il a été convenu avec le syndicat de Fréville, avant sa dissolution, et la communauté de Communes Caux Austreberthe que le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central porte le contrat de délégation de service public des compétences eau et assainissement en attendant l'intégration des communes à la communauté de communes Caux Austreberthe d'une part et au syndicat du Caux Central d'autre part.

Il est donc proposé de signer, entre la communauté de communes Caux Austreberthe, les communes, le délégataire et le syndicat du Caux Central, une convention afin que le syndicat du Caux Central puisse assurer le suivi de cette délégation de service public dans l'attente de l'intégration effective des communes. En effet, ce contrat ne peut être scindé en autant d'avenants que de communes.

La présente convention est annexée à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention concernant le service public d'assainissement non collectif et tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

<b>DELIBERATION N° 17</b>	<b>DATE : 06/01/2017</b>
---------------------------	--------------------------

<b>OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX ASTREBERTHE, LES COMMUNES DE MESNIL-PANNEVILLE, CROIXMARE, SAINT MARTIN DE L'IF, ECALLES ALIX, BOUVILLE, BLACQUEVILLE, CARVILLE LA FOLLETIERE ET LA SOCIETE SAUR CONCERNANT LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
---

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Fréville a disparu au 31/12/16 par suite de la dissolution de la Communauté de Communes du Plateau Vert. La compétence assainissement collectif est donc revenue aux communes au 01<sup>er</sup> janvier 2017.

Il a été convenu avec le syndicat de Fréville, avant sa dissolution, et la communauté de Communes Caux Austreberthe que le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central porte le contrat de délégation de service public de la compétence assainissement collectif en attendant l'intégration des communes à la communauté de communes Caux Austreberthe d'une part et au syndicat du Caux Central d'autre part.

Il est donc proposé de signer, entre la communauté de communes Caux Austreberthe, les communes, le délégataire et le syndicat du Caux Central, une convention afin que le syndicat du Caux Central puisse assurer le suivi de cette délégation de service public dans l'attente de l'intégration effective des communes. En effet, ce contrat ne peut être scindé en autant d'avenants que de communes.

La présente convention est annexée à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention pour la délégation de service public assainissement collectif et tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

<b>DELIBERATION N° 18</b>	<b>DATE : 06/01/2017</b>
---------------------------	--------------------------

<b>OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX ASTREBERTHE, LES COMMUNES DE MESNIL-PANNEVILLE, CROIXMARE, SAINT MARTIN DE L'IF, ECALLES ALIX, BOUVILLE, BLACQUEVILLE, CARVILLE LA FOLLETIERE ET LA SOCIETE SAUR CONCERNANT LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE</b>
--

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Fréville a disparu au 31/12/16 par suite de la dissolution de la Communauté de Communes du Plateau Vert. La compétence eau est donc revenue aux communes au 01<sup>er</sup> janvier 2017.

Il a été convenu avec le syndicat de Fréville, avant sa dissolution, et la communauté de Communes Caux Austreberthe que le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central porte le contrat de délégation de service public de la compétence eau en attendant l'intégration des communes à la communauté de communes Caux Austreberthe d'une part et au syndicat du Caux Central d'autre part.

Il est donc proposé de signer, entre la communauté de communes Caux Austreberthe, les communes, le délégataire et le syndicat du Caux Central, une convention afin que le syndicat du Caux Central puisse assurer le suivi de cette délégation de service public dans l'attente de l'intégration effective des communes. En effet, ce contrat ne peut être scindé en autant d'avenants que de communes.

La présente convention est annexée à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, *à l'unanimité*, d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention pour la délégation de service public eau et tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence,

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- A la demande de monsieur Acher, monsieur le maire répond que le Département de la Seine-Maritime a fixé de nouvelles règles et que, pour la commune nouvelle de Saint Martin de l'If, deux dossiers de demande de subvention par an seront acceptés en 2017 jusqu'en 2021.
- Monsieur Dubost informe que les traitements chimiques sont interdits pour l'entretien des espaces verts et les cimetières.
- Monsieur le maire informe qu'un nouveau fonds de commerce de fruits, légumes et divers devrait s'installer chez l'ancienne fleuriste. Si le projet se concrétise, monsieur le maire propose au conseil municipal de prévoir une éventuelle aide à l'installation et en discuter plus longuement lors d'une prochaine réunion.
- Madame Dutot demande le résultat des consultations pour le nom des habitants de Saint Martin de l'If. Monsieur le maire répond que les habitants porteront le nom de Saint Martinois(es) de l'If.
- Monsieur le maire demande aux membres de la commission communication de mettre rapidement une boîte mail pour les services périscolaires et la voirie.
- Plusieurs conseillers font part de problèmes liés aux nouvelles adresses modifiées par La Poste. Les membres de la commission sont chargés de contacter madame Duval.
- Monsieur Douville propose d'inscrire sur le site internet les rues modifiées.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 15.